

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



Province de Québec

**Municipalité de Saint-Herménégilde**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 13 avril 2026, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir	M. Benjamin Canzani
Mme Marie-Soleil Poulin	Conseiller no 5 ( <i>vacant</i> )
M. Guillaume St-Pierre	M. Mario St-Pierre

Et madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron.

Monsieur le maire Steve Lanciaux informe les personnes présentes que la rencontre est enregistrée.

**2026-04-13-01      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

**2026-04-13-02      MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

**2026-04-13-03      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 mars 2026
7. Dépôt et Approbation des comptes
8. Rapport du maire
9. Rapport de la direction générale
10. Résolutions
  - 10.01 Adoption du rapport financier 2025
  - 10.02 Adoption du règlement 356 Code d'éthique et déontologie des élus
  - 10.03 Renouvellement adhésion CSLE 2026-2027
  - 10.04 Tarif location salle communautaire
  - 10.05 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
  - 10.06 Registre des entrepreneurs
  - 10.07 Rénovation de la cabane de la plage
  - 10.08 Achat et installation d'une génératrice fixe
  - 10.09 Programmation de travaux TECQ 2024-2028 révisée
  - 10.10 Rénovation du chalet des loisirs – Offre de services et approbation des plans
  - 10.11 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec – agrandissement du lieu d'enfouissement technique
11. Culture et gestion du patrimoine Saint-Herménégilde (infrastructures des loisirs et nouveaux arrivants)
12. Forêt Hereford
13. Lac Lippé
14. Lac Wallace
15. Loisirs, Famille et MADA
16. Plan climat et SADD

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**  
**G**  
no de résolution  
ou annotation

17. Régie Incendie
18. RIGDSC
19. Sécurité civile
20. Table des usagers (Mont Hereford)
21. Période de questions
22. Autres sujets
23. Levée de l'assemblée

Adoptée.

**2026-04-13-04      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions générales du public.

**2026-04-13-05      SUIVI DES DEMANDES**

Les demandes reçues ont été répondues ou le seront dans les prochains jours.

**2026-04-13-06      ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 MARS 2026**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzini, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la session ordinaire du 9 mars 2026 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

**2026-04-13-07      DÉPÔT ET APPROBATION DES COMPTES**

La greffière-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs du mois de mars 2026 (115 773,57 \$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en mars 2026 et les états financiers mensuels de mars 2026. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de mars 2026.

**IL EST PROPOSÉ**, par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
- **D'ADOPTER** et **D'AUTORISER** le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

  
\_\_\_\_\_  
Jeanne BERGERON  
Directrice Générale et greffière-trésorière

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**2026-04-13-08      RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire Steve Lanciaux n'a aucune nouvelle concernant les dossiers des éoliennes et des panneaux solaires.

Il mentionne que depuis environ un (1) mois, il voit souvent des parutions sur des chiens errant. Il demande aux propriétaires de chien(s) de bien vouloir les garder sur leur propriété, les attacher ou les garder en laisse.

L'écocentre ouvre le 15 avril 2026. C'est le temps d'aller porter les gros rebus à l'écocentre.

Une consultation publique circule sur les réseaux sociaux, de la Régie des déchets, il demande d'aller compléter la consultation en ligne.

La saison du dégel des chemins est en vigueur depuis le 15 mars, il n'y a pas eu trop de bris, les chemins sont beaux en général.

**2026-04-13-09      RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron dépose le rapport de correspondance, les états financiers pour le mois de mars 2026, le rapport du mois de février 2026 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le rapport des permis émis en mars 2026, soit six (6) permis.

**2026-04-13-10      RÉSOLUTIONS**

**2026-04-13-10.01      ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025**

**ATTENDU QUE** madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron, a déposé le rapport financier 2025 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**ATTENDU QUE** ce rapport a été présenté et expliqué par la firme lors de la réunion de travail du conseil le 7 avril dernier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** le rapport financier 2025 tel que produit.
- **D'AUTORISER** madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron à le transmettre au MAMAH.

Adoptée.

**2026-04-13-10.02      ADOPTION DU RÈGLEMENT 356 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté, le 28 février 2022, le Règlement numéro 318 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Herménégilde;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(e)s révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 9 mars 2026 et qu'un projet du règlement numéro 356 édictant le code d'éthique et déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Herménégilde a été déposé lors de la même session;

**DÉPÔT** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir du présent projet de règlement numéro 356 édictant le code d'éthique et déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Herménégilde;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

**ATTENDU QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du Code municipal du Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 356 édictant le code d'éthique et déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Herménégilde.

Adoptée.

**2026-04-13-10.03 RENOUVELLEMENT ADHÉSION CSLE 2026-2027**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Herménégilde désire renouveler son adhésion à Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) au coût de 75,00 \$ pour 2026-2027;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité de Saint-Herménégilde au conseil du CSLE, ainsi qu'un substitut du représentant en cas de besoin;

**ATTENDU QUE** monsieur le maire Steve Lanciaux s'est porté volontaire pour être le représentant autorisé de la municipalité au CSLE;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer monsieur le maire Steve Lanciaux, à titre de représentant au CSLE et de nommer madame la conseillère Marie-Soleil Poulin à titre de substitut.

Adoptée.

**2026-04-13-10.04 TARIF LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté une résolution de tarification 2023 pour la location de la salle par la résolution 2023-01-16-13, par laquelle elle autorisait un tarif préférentiel pour les organismes communautaires reconnus;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de l'Association sportive du Lac Wallace afin qu'elle puisse bénéficier du tarif préférentiel pour la location de la salle communautaire pour les formations sur le maniement sécuritaire des armes à feu;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité que l'Association sportive du Lac Wallace bénéficie du tarif préférentiel des organismes autorisés, pour un maximum de dix (10) locations d'une journée par année civile. Les journées non utilisées ne sont ni reportables ni remboursables. Toute location additionnelle au-delà des dix (10) journées sera facturée au tarif régulier en vigueur.

Adoptée.

**2026-04-13-10.05 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n<sup>o</sup> 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** la municipalité de Saint-Herménégilde demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n<sup>o</sup> 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- **QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à M<sup>me</sup> Geneviève Hébert, députée, représentante la circonscription de Saint-François à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

**2026-04-13-10.06 REGISTRE DES ENTREPRENEURS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a invité des entrepreneurs à fournir des soumissions pour la fourniture de matériaux et d'équipements pour des travaux que la municipalité pourrait effectuer en 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le registre des entrepreneurs 2026 pour la fourniture de matériaux et d'équipements.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**2026-04-13-10.07 RÉNOVATION DE LA CABANE DE LA PLAGÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à la rénovation de la cabane de la plage, afin de le préserver, et de mieux l'adapter aux besoins des usagers.

**ATTENDU QU'**une invitation à soumissionner pour la rénovation de la cabane de la plage a été transmise aux soumissionnaires désignés;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont au nombre de deux (2), dont une complète;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat de rénovation de la cabane de la plage à Construction François Lajeunesse, pour le prix de 16 428,00 \$ taxes incluses.
- **QUE** monsieur le maire et/ou madame la directrice générale soit autorisée à faire toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation de la cabane de la plage, et à cet effet, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

**2026-04-13-10.08 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE FIXE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'achat et l'installation d'une génératrice fixe pour le centre Communautaire, puisque ce lieu est le Centre d'urgence de la municipalité;

**ATTENDU QU'**une invitation à soumissionner pour l'achat et l'installation d'une génératrice fixe a été transmise aux soumissionnaires désignés;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont au nombre de deux (2) et que, ce faisant, la Municipalité désire retenir les services du plus bas soumissionnaire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à la majorité des membres présents :

- **QUE** la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'une génératrice fixe au Centre communautaire à JPL Entrepreneur Électricien inc., étant le plus bas soumissionnaire, pour le prix de 69 500,00 \$ plus taxes.
- **QUE** monsieur le maire et/ou madame la directrice générale soit autorisée à faire toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention pour l'achat et l'installation de la génératrice, et à cet effet, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre déclare qu'il travaille avec cet entrepreneur dans une autre municipalité, qu'il n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet, qu'il n'a pas voté et qu'il n'a pas tenté d'influencer le vote. Le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**2026-04-13-10.09 PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2024-2028 RÉVISÉE**

**ATTENDU QUE** La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation **révisée** de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- **QUE** la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée.

**2026-04-13-10.10 RÉNOVATION DU CHALET DES LOISIRS – OFFRE DE SERVICES ET APPROBATION DES PLANS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à la rénovation du chalet des loisirs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité que David Leslie, architecte, a offert ses services afin d'assister la municipalité, entre autres, dans la préparation des plans et devis d'appel d'offres et services pendant la rénovation du chalet des loisirs, pour un montant maximum de 18 500,00 \$ plus taxes.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



- **D'ACCEPTER** l'offre de service de David Leslie, architecte, en date du 4 février 2026, entre autres, dans la préparation des plans et devis d'appel d'offres et services pendant la rénovation du chalet des loisirs, pour un montant maximum de 18 500,00 \$ plus taxes.
- **D'AUTORISER** madame la directrice générale à signer l'offre de services et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

**2026-04-13-10.11 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « **Régie** ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « **LET** ») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le « **Lot 698** »);

**ATTENDU QUE** la Régie est déjà propriétaire du Lot 698;

**ATTENDU QU'**une partie du Lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

**ATTENDU QUE** la Régie dessert 22 municipalités, dont la Municipalité de Saint-Herménégilde;

**ATTENDU QUE** le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

**ATTENDU QUE** la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « **Demande** »);

**ATTENDU** le *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* (l'« **Orienta-tion préliminaire** ») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** l'Orienta-tion préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

**ATTENDU QU'**rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

**ATTENDU QUE** le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;

**ATTENDU QUE** la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

**ATTENDU QUE** sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPUYER** la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.
- **TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

Adoptée.

**2026-04-13-11      CULTURE ET GESTION DU PATRIMOINE SAINT-HERMÉNÉGILDE  
(INFRASTRUCTURES DES LOISIRS ET NOUVEAUX ARRIVANTS)**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir mentionne qu'il a eu une première rencontre avec le comité de Gestion du Patrimoine Saint-Herménégilde. Ils ont de belles idées de développement communautaire. Il y aura un dîner-spaghetti le 2 mai prochain. L'organisme souhaite développer un dépanneur libre-service.

**2026-04-13-12      FORÊT HEREFORD**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne qu'il y aura une réunion la semaine prochaine. Malgré que la tour soit fermée pour l'hiver, malheureusement, malgré les protections, des gens y sont montés quand même.

**2026-04-13-13      LAC LIPPÉ**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne qu'il y a eu une rencontre il y a deux semaines avec le comité APELL. Il a demandé que leurs demandes nous soient transmises par écrit.

**2026-04-13-14      LAC WALLACE**

Monsieur le conseiller Benjamin Canzani mentionne qu'il y aura une rencontre le 22 avril, avec les représentants du Vermont et COGESAF, afin de discuter des enjeux liés au Lac.

**2026-04-13-15      LOISIRS, FAMILLE**

Monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre n'a rien à mentionner concernant les loisirs.

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin mentionne que le camp Kionata est présentement en période d'inscription pour la saison estivale à venir, soit du 7 au 26 avril.

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que la première journée d'inscription à Kionata, il y a eu 500 inscriptions. À Saint-Herménégilde, il y aura un camp spécialisé au Ranch St-Hubert, en une journée c'était complet et il y aura un camp spécialisé en cuisine au Centre communautaire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

  
**M**  
**G**  
no. de résolution  
ou annotation

**2026-04-13-16      MADA**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne qu'il y a eu une consultation publique le 21 mars et 15 personnes étaient présentes. Beaucoup d'idées ont été apportées. Le comité se rencontrera le 22 avril pour discuter des résultats.

**2026-04-13-17      PLAN CLIMAT ET SADD**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin n'a rien à mentionner.

**2026-04-13-18      RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que jeudi passé, les quatre municipalités qui font partie de la Régie des incendies, soit Coaticook, Dixville, Saint-Herménégilde et Sainte-Edwidge-de-Clifton ont été invités à visiter la caserne qui commence à être désuète. Il y aura également une visite d'une nouvelle caserne dans la MRC de Memphrémagog pour voir les nouveautés. C'est à l'étude pour voir s'il y aura une mise au niveau ou la construction d'une nouvelle caserne.

**2026-04-13-19      RÉGIE RIGDSC**

Monsieur le maire Steve Lanciaux rappelle d'aller compléter la consultation en ligne. Le dossier devait être présenté à la CPTAQ mais a été reporté en juin.

**2026-04-13-20      SÉCURITÉ CIVILE**

Monsieur le maire Steve Lanciaux n'a rien à mentionner.

**2026-04-13-21      TABLE DES USAGERS (MONT HEREFORD)**

Monsieur le maire Steve Lanciaux n'a rien à mentionner.

**2026-04-13-22      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions du public sur la présente séance.

**2026-04-13-23      AUTRES SUJETS**

La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le 11 mai 2026 à 19 h 00.

**2026-04-13-24      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 37.

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.